

65530 - Fonds d'innovation

**Contrat départemental - Proposition d'attribution
d'une subvention au titre du Fonds d'Innovation
Territoriale à l'association des POTIERS D'ALSACE
DU NORD et d'approbation d'un projet de convention
pour la démarche d'obtention et de valorisation
d'une Indication Géographique Protégée pour
les produits Industriels et Artisanaux (IGPIA)**

Rapport n° CP/2019/120

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin a décidé, par délibérations n° CD/2016/158 du 8 décembre 2016 et CD/2017/004 du 20 mars 2017, de développer un partenariat renforcé avec les acteurs locaux en mettant en œuvre des contrats départementaux de développement territorial et humain.

Dans le cadre du Fonds d'Innovation Territoriale, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider :

1- de l'attribution d'une subvention visant à participer au financement de la démarche d'homologation et de valorisation d'une Indication Géographique Protégée pour les produits Industriels et Artisanaux (IGPIA), au bénéfice de l'association des Potiers d'Alsace du Nord. En effet, l'obtention d'une IGPIA permettrait de protéger et de faire connaître le savoir-faire des potiers des villages de Betschdorf et de Soufflenheim.

Cette action s'inscrit dans un projet plus global de développement de la dynamique et de l'attractivité autour du savoir-faire des potiers d'Alsace du Nord.

2- d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec l'association des Potiers d'Alsace du Nord pour cette IGPIA.

1 – PERTINENCE DU PROJET

Les contrats départementaux constituent le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021.

Ils ont vocation à traduire l'ambition collective à l'échelle de chaque territoire d'action du Département et à définir les enjeux prioritaires d'aménagement et de développement co-construits avec les acteurs des territoires.

Le projet de développement de la dynamique et de l'attractivité autour du savoir-faire des potiers d'Alsace du Nord s'inscrit pleinement dans deux des enjeux prioritaires du territoire d'Action Nord :

Développer le thermalisme et le tourisme

- Promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique en développant le marketing territorial «Alsace du Nord».

Faire de la culture un réel levier d'attractivité

- Pérenniser l'attractivité touristique de l'Alsace du Nord,
- Jouer la carte de l'authenticité du territoire, et faire vivre le bilinguisme.

2 – UN PROJET GLOBAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA DYNAMIQUE ET DE L'ATTRACTIVITÉ AUTOUR DU SAVOIR-FAIRE DES POTIERS D'ALSACE DU NORD, AVEC PLUSIEURS AXES DE TRAVAIL

La poterie d'Alsace du Nord est un marqueur de l'identité des villages de Soufflenheim et de Betschdorf (berceau de la poterie de conservation et de la poterie culinaire depuis le XIV^e siècle) et fait partie de la notoriété et de l'image de l'Alsace.

Pourtant, l'activité des potiers d'Alsace du Nord est en net recul ces dernières années. Il n'y a plus que trois ateliers à Betschdorf et quatorze à Soufflenheim. Un collectif d'acteurs (dont le Département et les collectivités locales du secteur de Betschdorf et Soufflenheim) a engagé une dynamique de travail et de collaboration pour trouver des solutions afin de redynamiser et de pérenniser ce secteur d'activité à forte valeur historique, patrimoniale et touristique.

Le projet de développement de la dynamique et de l'attractivité autour du savoir-faire des potiers d'Alsace du Nord s'articule autour de 3 grands enjeux :

Enjeu 1 : RELANCER L'ACTIVITE DES POTIERS D'ALSACE DU NORD

Objectif opérationnel 1 : repenser l'activité des potiers pour mieux répondre aux besoins actuels des clients,

Objectif opérationnel 2 : lutter contre la concurrence déloyale, via une indication géographique protégée pour les produits industriels et artisanaux,

Objectif opérationnel 3 : innover et réinventer la poterie.

Enjeu 2 : PRESERVER ET PERENNISER LE SAVOIR-FAIRE DES POTIERS, VALORISER LEUR METIER ET ASSURER LA FORMATION

Objectif opérationnel 1 : développer l'activité hors les murs,

Objectif opérationnel 2 : développer la formation des potiers.

Enjeu 3 : PRESERVER UNE ACTIVITE EMBLEMATIQUE FAISANT PARTIE DE LA NOTORIETE ET DE L'IMAGE DE L'ALSACE

Objectif opérationnel 1 : régler la question de l'accueil du public, via notamment la création, à plus long terme, d'un centre de la poterie, permettant d'avoir un espace mutualisé, de vente, d'exposition et de démonstration pour accueillir des touristes (groupes et individuels,) ainsi que des scolaires,

Objectif opérationnel 2 : réinscrire la poterie dans le paysage alsacien en développant de nouveaux produits,

Objectif opérationnel 3 : fédérer les potiers autour d'une communication positive : exposition, événementiel (démonstrations, ventes, dégustations, etc.), partenariat avec Fruits et légumes d'Alsace, etc.

Pour répondre à ces enjeux, trois groupes de travail se sont mis en place pour travailler sur la communication positive, l'événementiel et la lutte contre la concurrence déloyale.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement proposé par les services du Département aux potiers, le Département :

- organisera, en lien avec les potiers, un week-end de la poterie les 11 et 12 mai 2019, sur le parvis de l'hôtel du Département à Strasbourg ;
- créera et accueillera au sein de l'hôtel du Département, en décembre 2019, une exposition de photographies et un film promotionnel de ce savoir-faire alsacien.

Dans le cadre de la protection du savoir-faire des potiers, l'association des Potiers d'Alsace du Nord porte également un projet d'homologation d'une indication géographique protégée pour les produits industriels et artisanaux.

3- UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE PROTÉGÉE POUR LES PRODUITS INDUSTRIELS ET ARTISANAUX, POUR LES POTIERS D'ALSACE

OBJECTIFS DE L'IGPIA

L'obtention d'une indication géographique protégée pour les produits industriels et artisanaux (IGPIA) présente plusieurs intérêts :

- garantir les pouvoirs publics et le consommateur sur la qualité et l'authenticité des produits,
- responsabiliser les actes d'achats,
- augmenter la valeur-ajoutée des produits pour les artisans,
- reconnaître et mettre en valeur un savoir-faire, une tradition et une technique de fabrication associée au lieu d'origine,
- avoir une meilleure protection contre la concurrence déloyale,
- permettre une protection du patrimoine local et la redynamisation du territoire.

Selon l'article L.721-2 du Code de la propriété intellectuelle, « *constitue une indication géographique la dénomination d'une zone géographique ou d'un lieu déterminé servant à désigner un produit, autre qu'agricole, forestier, alimentaire ou de la mer, qui en est originaire et qui possède une qualité déterminée, une réputation ou d'autres caractéristiques qui peuvent être attribuées essentiellement à cette origine géographique. Les conditions de production ou de transformation de ce produit, telles que la découpe, l'extraction ou la fabrication, respectent un cahier des charges homologué [...] ».*

L'IGPIA semble être la solution la plus adaptée et la plus efficace afin de lutter contre la concurrence des produits asiatiques. Les potiers seraient les premiers à obtenir une IGPIA en Alsace.

Les potiers se sont fédérés autour de ce projet, et aujourd'hui la quasi-totalité des potiers adhère à l'association des Potiers d'Alsace du Nord, ce qui permet à l'association de jouer le rôle d'organisme de défense et de gestion (ODG).

L'association Alsace Qualité accompagnera l'association pour rédiger les statuts de l'ODG (art. L.721-4 du Code de la propriété intellectuelle) et le cahier des charges (mentionnant les informations listées à l'article L721-7 du Code de la propriété intellectuelle) à déposer auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle.

Il faudra ensuite :

- mettre en place un système de contrôle et d'évaluation réguliers via un organisme certificateur extérieur,
- communiquer pour faire connaître cette IGPIA : certificats d'authentification, outils de promotion (brochure, affiches, insertions presse, etc.).

FINANCEMENT DU PROJET D'IGPIA

Le coût global de l'homologation et de la valorisation de l'IGPIA est estimé à 37 000 € TTC.

La répartition entre les co-financeurs est la suivante :

- Association des Potiers d'Alsace du Nord : 3 000 €
- Chambre des Métiers d'Alsace : 3 000 €
- Communauté de communes Pays Rhéna : 5 000 €
- Communauté de communes Outre Forêt : 5 000 €
- Communauté d'Agglomération Haguenau : 3 000 €
- Commune de Soufflenheim : 3 000 €
- Commune de Betschdorf : 1 000 €

- Département du Bas-Rhin : 5 000 €
- Région : 5 000 €
- Alsace Destination Tourisme (ADT) : 1 000 €
- Crédit Mutuel de Soufflenheim : 2 000 €

Dans le cadre du projet global de développement de la dynamique et de l'attractivité autour du savoir-faire des potiers d'Alsace du Nord, il est proposé de mobiliser le fonds d'innovation pour soutenir le processus préalable d'homologation et de valorisation de l'IGPIA des Potiers d'Alsace.

La présente intervention financière du Département du Bas-Rhin s'inscrit dans le cadre de ses compétences « culture » et « tourisme » (art. L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales).

La commission territoriale Nord du 11 avril 2019 a rendu un avis favorable sur l'éligibilité de cette IGPIA et a proposé une contribution financière du Département à hauteur de 13,51 % plafonnée à 5 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à l'association des potiers d'Alsace du Nord, conformément aux critères de financement du fonds d'innovation du contrat départemental (délibération n° CD/2017/004 du 20 mars 2017).

Il est également proposé à la commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention afférente à conclure entre le Département et l'association des potiers d'Alsace du Nord, commanditaire de la démarche IGPIA.

| Identifiant de l'AP | Libellé de l'AP | Montant de l'AP | Montant disponible sur l'AP (non engagé) | Montant proposé |
|----------------------------|--|------------------------|---|------------------------|
| FDS INNOV | CONTRATS DEPARTEMENTAUX FONDS INNOVATION | 496 176,00 € | 490 128,00 € | 5 000,00 € |

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'approuver, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord, au titre du Fonds d'Innovation Territoriale, le principe du soutien du Département du Bas-Rhin à l'association des Potiers d'Alsace du Nord dans sa démarche d'homologation d'une Indication Géographique Protégée pour les produits Industriels et Artisanaux (IGPIA) pour la poterie d'Alsace ainsi que la communication afférente ;*
- *dit que, dans le cadre de ses compétences, le Département du Bas-Rhin mobilisera son ingénierie et son expertise en faveur de cette démarche ;*
- *approuve l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association des Potiers d'Alsace du Nord pour cette démarche ;*
- *approuve les termes du projet de convention financière afférente, à conclure entre le Département et l'association des Potiers d'Alsace du Nord, annexé à la présente délibération ;*

- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY